

**Direction Générale des Services Techniques  
Direction de l'Urbanisme**

Monsieur Le Préfet de l'Aude  
Bureau de l'environnement et de  
l'aménagement du territoire  
52, rue Jean Bringer  
11836 CARCASSONNE Cedex 09

Narbonne, le 1<sup>er</sup> AVR. 2023

**Affaire suivie par :** J. ALLIOUX

☎ : 04.68.90.30.73

**Réf. :** 45-23/CF/JA/DM

**Objet :** Régularisation dans le cadre de la création d'une installation dénommée TDN (Traitement des Nitrates) sur le site de Malvésii sur la Commune de Narbonne.

Monsieur le Préfet,

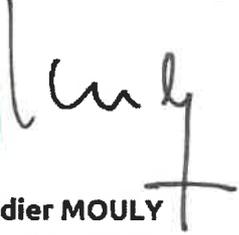
Suite aux deux arrêts de la Cour Administrative d'Appel de Marseille rendus le 21 octobre 2022, un nouvel avis de l'autorité environnementale ainsi qu'une enquête publique complémentaire sont rendus nécessaires dans le cadre de la régularisation de plusieurs vices affectant l'autorisation d'exploiter une nouvelle installation de traitement de nitrates (TDN) sur le site de Malvésii à Narbonne, accordée par le Préfet de l'Aude à la société AREVA NC (désormais Orano Chimie-Enrichissement).

Conformément aux dispositions de l'article L122-1 V du code de l'environnement, ce dossier est envoyé pour avis de la Ville de Narbonne intéressée par le projet, dans un délai de 2 mois à compter de la réception de ce courrier.

Je formule un AVIS DEFAVORABLE sur ce projet et ses compléments.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de mes salutations distinguées.



  
**Didier MOULY**

Maire de Narbonne

Président du Grand Narbonne